

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00783**

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SIGNADIS DANS LE  
CADRE DE L'ACQUISITION DE FOURNITURE ET DE POSE  
DE LAMPES DE FOSSES ANTI-INTRUSION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin de signaler les fosses avec des lampes anti-intrusion pour des raisons sécuritaires,

CONSIDERANT le besoin d'acquérir des lampes de fosses anti-intrusion pour éviter des accidents,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de trois fournisseurs spécialisés suivants :

- AXIMUM, 18 Impasse Georges Leclanché, ZI SUD, 42160 Andrézieux-Bouthéon
- LACROIX City Saint Herblain, 8 Impasse du Bourrelier, BP 30004, 44801 Saint-Herblain Cedex
- SIGNADIS, 999 Route de Bénérière, 42480 La Fouillouse

CONSIDERANT qu'après analyse des trois devis, il en résulte que la société SIGNADIS présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public pour l'acquisition de fourniture et de pose de lampes de fosses anti-intrusion, est conclu avec l'entreprise SIGNADIS, 999 Route de Bénérière, 42480 La Fouillouse, Siret n°528 852 270 00032, pour un montant total de 4 424,00 € HT, soit 5 308,80 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 103 destination BATDE.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 19 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240819-C20240078310

Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX